

## « TROC'VELO » de BEUVRY du 21 JUIN 2008

### CLUB LEO LAGRANGE SECTION CYCLOTOURISME DE BEUVRY

## INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse complète : .....  
.....

Téléphone : .....

Carte d'identité N° : ..... Délivrée le : ..... Préfecture de : .....

Règlement de 3 € par emplacement joint à l'ordre du CLUB LEO LAGRANGE SECTION CYCLOTOURISME DE BEUVRY

Objets proposés à la vente : .....

Je soussigné (e) ....., demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée **21 JUIN 2008**. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer. Je joins à mon inscription la photocopie recto-verso de ma carte d'identité ainsi que le paiement de ma réservation auprès de **l'association LEO LAGRANGE SECTION CYCLOTOURISME DE BEUVRY**

Fait à ..... Le ..... Signature :

## REGLEMENT

*Article 1 :* L'association **LEO LAGRANGE SECTION CYCLOTOURISME DE BEUVRY** est organisateur du troc'velo se tenant dans **la rue CLEMENCEAU à BEUVRY le 21 JUIN 2008 de 7 00H à 13 00H**. L'accueil des exposants débute à **6 00 H**.

*Article 2 :* Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

*Article 3 :* Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. La rue CLEMENCEAU n'étant pas soumise à la circulation l'exposant pourra laisser son véhicule sur les emplacements.

*Article 4 :* Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

*Article 5 :* Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants...). L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

*Article 6 :* Les places non occupées après **8 h 00** ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins 1 semaine avant le début du troc'velo ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

*Article 7 :* Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

*Article 8 :* Une buvette sera tenue par les bénévoles de l'association. **La vente de boissons et de denrées alimentaires est interdite.**

*Article 9 :* La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.